

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE MASKINONGÉ**

**PROCÈS-VERBAL 2019-10-09**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, tenue à la salle Jacques-Charette, 651, boul. Saint-Laurent Est, à Louiseville, le neuvième jour du mois d'octobre deux mille dix-neuf (2019-10-09), à dix-neuf heures trente (19 h 30).

À laquelle sont présents :

- M. Robert Lalonde, préfet et maire de Saint-Léon-le-Grand;  
Mmes Barbara Paillé, préfète suppléante et mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont;  
Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc;  
MM. Roger Michaud, maire de Maskinongé;  
Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche;  
Michel Lemay, maire de Saint-Barnabé;  
Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère;  
Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand;  
Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;  
François Gagnon, maire de Saint-Justin;  
Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé;  
Serge Dubé, maire de Saint-Paulin;  
Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;  
Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton;  
Claude Boulanger, maire de Charette;  
Pierre Désaulniers, maire de Saint-Boniface;  
Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès.

Absences :

- M. Yvon Deshaies, maire de Louiseville;

Les membres présents forment le quorum.

Également présents :

- Mmes Janyse L. Pichette, directrice générale et secrétaire-trésorière;  
Pascale Plante, coordonnatrice du Développement touristique et culturel;  
M. Sébastien Langevin, coordonnateur du Service des communications ;

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente (19 h 30), sous la présidence de monsieur Robert Lalonde, préfet.

**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 262/10/19** Proposition de Claude Boulanger, maire de Charette,  
Appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé adopte l'ordre du jour, tel que déposé, les membres du conseil n'étant pas tous présents.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **ADMINISTRATION**

### **PROCÈS-VERBAUX**

#### **- Ratification des décisions inscrites au procès-verbal du comité administratif du 5 septembre 2019**

**263/10/19** Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts,  
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé ratifie le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif, tenue le 5 septembre 2019, tel que rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **- Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 septembre 2019**

**264/10/19** Proposition de Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche,  
Appuyée par Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 11 septembre 2019, tel que rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **CORRESPONDANCE**

**265/10/19** Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère,  
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte la liste de la correspondance, telle que déposée ;

**QUE** ladite liste soit versée en annexe du présent procès-verbal, pour en faire partie intégrante.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

---

---

## **APPROBATION DES COMPTES SOUMIS**

### **Comptes déposés en octobre 2019**

- Liste de déboursés directs effectués:

- le 5 septembre 2019, paiement par transit #T63, d'un montant de 4 500,00 \$
  - le 10 septembre 2019, paiement par transit #T64, d'un montant de 14 659,31 \$;
  - le 19 septembre 2019, paiement par transit #T65, d'un montant de 14 000,00 \$;
  - le 23 septembre 2019, paiement par transit #T66, d'un montant de 218,45 \$;
  - le 24 septembre 2019, paiement par transit #T67, d'un montant de 178,21 \$;
  - le 3 septembre 2019, paiement préautorisé #2976, d'un montant de 11 070,42 \$;
  - le 5 septembre 2019, paiements AccèsD Affaires #2977 à #2979, d'un montant de 43 516,69 \$;
  - le 9 septembre 2019, paiement AccèsD Affaires #2980, d'un montant de 12 816,58 \$;
  - le 9 septembre 2019, paiements AccèsD Affaires #2981 à #2985, d'un montant de 6 981,66 \$;
  - le 10 septembre 2019, paiement préautorisé #2986, d'un montant de 13 610,68 \$;
  - le 10 septembre 2019, paiements AccèsD Affaires #2987 et #2988, d'un montant de 764.58 \$;
  - le 17 septembre 2019, paiement AccèsD Affaires #2989, d'un montant de 19 239,43 \$;
  - le 23 septembre 2019, paiements AccèsD Affaires #2990 à #2996, d'un montant de 1 313,93 \$;
  - le 6 septembre 2019, paiements par chèques #24149 et #24154, d'un montant de 255 176,20 \$;
  - le 17 septembre 2019, paiements par chèques #24155 à #24167, d'un montant de 67 937,89 \$;
  - le 2 octobre 2019, paiements par chèques #24168 à #24178, d'un montant de 126 149,79 \$;
  - le 3 octobre 2019, paiement par chèque #24179, d'un montant de 2 310,00 \$;
- Liste des comptes à payer le 10 octobre 2019, paiements par chèques #24180 à #24248, d'un montant de 505 160,80 \$;

Comptes totalisant la somme d'un million quatre-vingt-dix-neuf mille six cent quatre dollars et soixante-deux sous (1 099 604,62 \$);

**266/10/19** Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,  
Appuyée par François Gagnon, maire de Saint-Justin ;

**QUE** le conseil approuve au 9 octobre 2019, les comptes soumis de la MRC de Maskinongé, totalisant la somme d'un million quatre-vingt-dix-neuf mille six cent quatre dollars et soixante-deux sous (1 099 604,62 \$);

Que les paiements en soient ratifiés et autorisés.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **GESTION FINANCIÈRE**

#### **SERVICE D'AIDE DES NOUVEAUX ARRIVANTS (SANA)**

**Objet : Demande versement de la subvention pour l'année 2019**  
**N/D : 304 et 306.01**

**CONSIDÉRANT QUE** le service d'aide des nouveaux arrivants (SANA) a déposé son rapport annuel d'activités 2018-2019 ainsi que ses états financiers au 31 mars 2019, conformément au protocole d'entente, et ce, à la séance ordinaire du conseil de la MRC de Maskinongé tenue mercredi 11 septembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il demande le versement de 45 000 \$ correspondant à la contribution financière de l'année 2019 accordée par la MRC de Maskinongé ;

POUR CES MOTIFS :

**267/10/19** Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé,  
Appuyée par Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé autorise le versement de 45 000 \$ provenant du Fonds de développement du territoire (FDT) ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **CONFORMITÉ**

**Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé**  
**Règlement relatif à la 3<sup>e</sup> modification du règlement du Plan d'urbanisme 2012-185 et à la 1<sup>ère</sup> modification du règlement de lotissement 2012-187 et du règlement administratif 2012-189**

**Règlement numéro 2019-230**

**INTITULÉ : « Règlement numéro 2019-230 relatif à la 3<sup>e</sup> modification du règlement du Plan d'urbanisme numéro 2012-185 et à la 1<sup>ère</sup> modification du**

---



---

**règlement de lotissement numéro 2012-187 et du règlement administratif numéro 2012-189 »**

---

Date d'adoption	3 septembre 2019
Date de transmission à la MRC	16 septembre 2019

**N/D : 1103.03**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par ledit règlement de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé a analysé le règlement numéro 2019-230 de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement a pour objet de préciser ce que la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé reconnaît comme étant les rues et routes existantes sur son territoire, d'établir la façon de les encadrer et de définir dans quel cas des permis de construction pourraient être émis le long de ces dernières ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé estime que le règlement numéro 2019-230 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS :

**268/10/19** Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont, Appuyée par Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton ;

**QUE** le conseil approuve le règlement numéro 2019-230, intitulé : « Règlement numéro 2019-230 relatif à la 3<sup>e</sup> modification du règlement du Plan d'urbanisme numéro 2012-185 et à la 1<sup>ère</sup> modification du règlement de lotissement numéro 2012-187 et du règlement administratif numéro 2012-189 » de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**QUE** la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

**CONFORMITÉ**

**Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton  
Règlement relatif au règlement de zonage  
Règlement numéro 2019-003**

**INTITULÉ : « Règlement numéro 2019-003 modifiant le règlement de zonage 2010-012 »**

---

Date d'adoption	7 octobre 2019
Date de transmission à la MRC	8 octobre 2019

**N/D : 1103.03**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par ledit règlement de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé a analysé le règlement numéro 2019-003 de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement a pour objet d'agrandir la zone 208-F en y annexant une partie de la zone 204-RU afin d'y autoriser les usages prévus à la grille de spécification de la zone 208-F ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé estime que le règlement numéro 2019-003 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS :

**269/10/19** Proposition de Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche,  
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

**QUE** le conseil approuve le règlement numéro 2019-003, intitulé : « Règlement numéro 2019-003 modifiant le règlement de zonage 2010-012 » de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**QUE** la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

### **CONFORMITÉ**

**Municipalité de Saint-Léon-le-Grand  
Règlement relatif au règlement de zonage  
Règlement numéro 246-2018**

**INTITULÉ : « Règlement numéro 246-2018 modifiant le règlement de numéro 133-2004 relatif au règlement de zonage de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand – Intégration du nouveau cadre normatif relatif aux zones à risque de glissement de terrain ainsi que l'intégration de nouvelles normes pour autoriser la garde d'animaux à des fins récréatives »**

---

Date d'adoption	26 août 2019
Date de transmission à la MRC	3 octobre 2019

**N/D : 1103.03**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par ledit règlement de la

municipalité de Saint-Léon-le-Grand;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé a analysé le règlement numéro 246-2018 de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement a pour objet d'intégrer le nouveau cadre normatif relatif aux zones à risque de glissement de terrain ainsi que de nouvelles normes pour autoriser la garde d'animaux à des fins récréatives, et ce, pour des fins de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé estime que le règlement numéro 246-2018 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS :

**270/10/19** Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère,  
Appuyée par Claude Boulanger, maire de Charette ;

**QUE** le conseil approuve le règlement numéro 246-2018, intitulé : « Règlement numéro 246-2018 modifiant le règlement de numéro 133-2004 relatif au règlement de zonage de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand – Intégration du nouveau cadre normatif relatif aux zones à risque de glissement de terrain ainsi que l'intégration de nouvelles normes pour autoriser la garde d'animaux à des fins récréatives » de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**QUE** la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

**CONSULTATION PUBLIQUE SUR UN PROJET D'ÉLEVAGE PORCIN –  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉVÈRE**

**Objet : Constitution d'une commission responsable de la tenue de  
l'assemblée publique de consultation**

**N/D : 704**

**CONSIDÉRANT QU'**un projet d'accroissement de cheptel porcin a été déposé à la municipalité de Saint-Sévère par monsieur Donald Caron pour l'entreprise Proporsain Inc. au printemps 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet nécessite la tenue d'une assemblée publique de consultation en vertu du deuxième paragraphe de l'article 165.4.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet requiert également un certificat d'autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique doit être tenue par la municipalité régionale de comté dont le territoire comprend celui de la municipalité si le conseil de cette dernière adopte une résolution en ce sens et en transmet, par poste recommandée, une copie vidimée à la municipalité régionale de comté, accompagnée d'une copie de tous les documents déposés par le demandeur au soutien de sa demande ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Sévère a adopté la résolution 119-08-19 demandant à la MRC de tenir la consultation publique et qu'une copie vidimée sera envoyée à la MRC lorsque le dossier du demandeur sera complet ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'assemblée doit être tenue, dans les 30 jours qui suivent la réception de la résolution de la municipalité, par une commission présidée par le préfet ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC doit constituer une commission responsable de la tenue de l'assemblée publique de consultation composée du préfet, qui en assure la présidence, du maire de la municipalité dans laquelle est prévu le projet d'élevage porcin et d'au moins un autre membre du conseil de la MRC désigné par le préfet ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC doit également fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et qu'en vertu de l'article 165.4.12, le conseil peut déléguer tout ou partie de ce pouvoir au secrétaire ;

POUR CES MOTIFS:

**271/10/19** Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont, appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule ;

**QUE** le conseil constitue la commission responsable de la tenue de l'assemblée publique de consultation pour le projet d'accroissement de cheptel porcin de l'entreprise Proporsain Inc. de Saint-Sévère. Cette commission sera composée du préfet, monsieur Robert Lalonde qui en assurera la présidence, du maire de la municipalité de Saint-Sévère, monsieur Jean-Yves St-Arnaud, et du maire de la municipalité de Saint-Justin, monsieur François Gagnon ;

**QUE** le conseil délègue à madame Janyse L. Pichette, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Maskinongé, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée en vertu de l'article 165.4.12 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **PROJET DE MISE À JOUR DE LA DÉLIMITATION DES ZONES INONDABLES**

**Objet :** Caractérisation des bassins versants des cours d'eau inondables sélectionnés pour le projet – Soumission OBVRLY

**N/D :** 210.03



---

---

**CONSIDÉRANT QU'**une convention d'aide financière a été signée le 28 mars 2018 entre la MRC de Maskinongé et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin de verser une aide financière d'un million cinq cent mille dollars (1 500 000\$) pour mettre à jour la délimitation des zones inondables du territoire de la MRC de Maskinongé;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé sera gestionnaire de l'enveloppe budgétaire et pourra utiliser l'aide financière aux seules fins de défrayer les coûts associés au projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a déposé, le 4 décembre 2018, un document établissant les lignes directrices à suivre pour les bénéficiaires de l'aide financière octroyée;

**CONSIDÉRANT QUE** dans ce document il est demandé de réaliser une description générale des secteurs étudiés et que, pour répondre à cette exigence, la MRC souhaite réaliser une caractérisation des bassins versants en incluant le portrait des composants hydriques, physiques et humaines, et ce, pour chacun des cours d'eau inondables sélectionnés;

**CONSIDÉRANT QUE** les données issues de cette caractérisation seront intégrées directement dans le rapport final;

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes de bassins versants, qui sont organismes à but non lucratif mandatés par le gouvernement du Québec pour mettre en œuvre la gestion intégrée des ressources en eau, possèdent l'expertise et le personnel pour effectuer un tel mandat;

**CONSIDÉRANT QU'**il est possible d'établir une entente de gré à gré entre la MRC et les organismes à but non lucratif, et ce, selon le deuxième alinéa de l'article 938 du Code municipal du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'aménagement et le Service technique ont demandé une soumission à l'organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche (OBVRLY) pour la caractérisation des bassins versants des cours d'eau inondables sélectionnés dans l'annexe B de ladite convention;

**CONSIDÉRANT QUE** l'OBVRLY a déposé sa soumission le 19 septembre 2019;

POUR CES MOTIFS:

**272/10/19** Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts,  
Appuyée par Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton ;

**QUE** le conseil octroie le contrat à l'organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche (OBVRLY) pour caractériser les bassins versants des cours d'eau inondables sélectionnés dans l'annexe B de la convention d'aide financière du MAMH, et ce, pour un montant de quatre mille quarante-sept dollars et cinquante sous (4 047,50 \$) plus taxes, selon les termes et conditions énumérés dans l'offre de service. Si un nombre d'heures supérieur est nécessaire, un addenda pourra être signé afin d'inclure cette différence ;

**QUE** le Préfet et/ ou la Directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, ledit contrat et tous documents pertinents à sa réalisation ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU TERRITOIRE****FONDS JEUNES ENTREPRENEURS ET ÉCONOMIE SOCIALE****Objet : Demande budget supplémentaire****N/D : 305.01**

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les sommes prévues initialement au budget ont été engagées ;

**CONSIDÉRANT QUE** les jeunes entrepreneurs ainsi que l'économie sociale sont des priorités de développement pour le territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs projets sont en cours et à venir ;

POUR CES MOTIFS :

**273/10/19**

Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère,  
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé engage le solde résiduel du surplus de la Conférence régionale des élus (CRÉ) dans les Fonds jeunes entrepreneurs, Fonds économie sociale et Fonds d'accompagnement spécialisé, et ce, sans aucune répartition préétablie, le comité de développement économique et du territoire ayant le pouvoir d'investir suivant la qualité des projets déposés ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

**POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS****Objet : Recommandation de projets****N/D : 1406.02**

**CONSIDÉRANT** l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de Maskinongé, en juillet 2015 ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 12 de ladite entente, la MRC de Maskinongé a adopté, par la résolution #342/12/15, la *Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS)* ;

**CONSIDÉRANT** le dépôt du rapport des projets suivants, savoir :

<b>Projet</b>	<b>Promoteur</b>	<b>Recommandation</b>	<b>Coût total</b>
Mise en place de la patinoire extérieure	Saint-Boniface	25 181,78 \$	47 542,83 \$
Patinoire couverte	Saint-Édouard-de-Maskinongé	28 763,81 \$	293 466,60 \$
<b>TOTAL</b>		<b>53 945,59 \$</b>	<b>341 009,43 \$</b>

POUR CES MOTIFS :

**274/10/19**

Proposition de Pierre Désaulniers, maire de Saint-Boniface,  
Appuyée par Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton ;

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il était ici au long rédigé ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte les projets ci-dessus détaillés ;

**QUE** le préfet et/ou la directrice générale soient autorisés à signer, pour et nom de la MRC de Maskinongé, les protocoles d'entente à intervenir entre la MRC de Maskinongé et les promoteurs, et que les versements soient autorisés conformément aux conditions déterminées aux protocoles d'entente ;

**QUE** l'agente de développement du territoire de la MRC de Maskinongé soit désignée responsable de l'application et de l'exécution du protocole d'entente de la *Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS)*.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **FIN DE PÉRIODE DE PROBATION**

**Objet :** Service des communications / Coordonnateur Sébastien Langevin  
**N/D :** 405

**CONSIDÉRANT** l'embauche de monsieur Sébastien Langevin au poste de coordonnateur du Service des communication lors de la séance ordinaire du 13 mars 2019 (Réf. résolution 87/03/19);

**CONSIDÉRANT QUE** la période d'essai de six (6) mois est concluante ;

POUR CES MOTIFS :

**275/10/19** Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont, Appuyée par Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé confirme la permanence de monsieur Sébastien Langevin coordonnateur du Service des communication, poste cadre, et ce, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019, le tout selon la convention des cadres en vigueur à la MRC de Maskinongé ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

#### **FIN DE PÉRIODE DE PROBATION**

**Objet :** Service d'aménagement et de développement du territoire/  
Coordonnatrice Karine Lacasse  
**N/D :** 405

**CONSIDÉRANT** l'embauche de madame Karine Lacasse au poste de coordonnatrice du Service d'aménagement et développement du territoire lors de la séance ordinaire du 13 mars 2019 (Réf. résolution 84/03/19);

**CONSIDÉRANT QUE** la période d'essai de six (6) mois est concluante ;

POUR CES MOTIFS :

**276/10/19** Proposition de Serge Dubé, maire de Saint-Paulin,  
Appuyée par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé confirme la permanence de madame Karine Lacasse coordonnatrice du Service d'aménagement et de développement du territoire, poste cadre, et ce, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019, le tout selon la convention des cadres en vigueur à la MRC de Maskinongé ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

**GREFFIÈRE DE LA MRC DE MASKINONGÉ ET DE SA COUR  
MUNICIPALE RÉGIONALE**

**Objet : Rapport d'entrevue / Nomination**  
**N/D : 211.0103 et 405**

**CONSIDÉRANT** le rapport d'entrevue déposé au conseil suite à l'appel de candidatures pour un poste de greffier de la MRC de Maskinongé et de sa cour municipale régionale (réf. résolution #251/09/19) ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de sélection pour l'embauche de Me Élane Giguère ;

POUR CES MOTIFS :

**277/10/19** Proposition de Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc,  
Appuyée par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé accepte la recommandation du comité de sélection pour l'embauche de madame Élane Giguère au poste de greffière de la MRC de Maskinongé et de sa cour municipale régionale, et ce, aux conditions de travail suivantes, à savoir :

- Cotisation au Barreau du Québec payée par la MRC de Maskinongé à compter de l'année 2020 ;
- À compter de l'année 2021 – quatre semaines de vacances ;
- Les autres conditions, selon la convention des cadres en vigueur ;

**QU'**Élane Giguère soit intégrée à la classe d'emploi 12, échelon 9, conformément à la convention des cadres en vigueur à la MRC de Maskinongé ;

**QU'** Élane Giguère soit soumise à une période d'essai de six (6) mois à partir du 21 octobre 2019 ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**GREFFIÈRE DE LA MRC DE MASKINONGÉ ET DE SA COUR  
MUNICIPALE RÉGIONALE**

**Objet : Nomination à titre de juge de paix et perceptrice des amendes**  
**N/D : 211.0102, 211.0105 et 405**

**CONSIDÉRANT** l'article 158 de la *Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires, L.R.Q. T-16* prévoit que le ministre de la Justice nomme, par arrêté, les juges de paix fonctionnaires qui exercent leur fonction auprès d'une cour

municipale ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est souhaitable que Me Élane Giguère agisse à titre de juge de paix CM2 auprès de la Cour municipale de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT** l'article 322 du *Code de procédure pénale, L.R.Q. C-25.1* prévoit que le ministre de la Justice désigne les personnes qui agissent à titre de perceuteur ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est souhaitable que Me Élane Giguère agisse à titre de perceptrice des amendes auprès de la Cour municipale de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé ;

POUR CES MOTIFS :

**278/10/19** Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont, Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé demande à madame Sonia Lebel, ministre de la Justice du Québec, de procéder à la désignation de Me Élane Giguère, à titre de juge de paix CM-2 et perceptrice des amendes pour agir auprès de la Cour municipale régionale de Maskinongé ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**GREFFIÈRE DE LA MRC DE MASKINONGÉ ET DE SA COUR MUNICIPALE RÉGIONALE**

**Objet : Nomination temporaire d'une greffière suppléante**  
**N/D : 405**

**CONSIDÉRANT** la date d'entrée en fonction de la greffière de la municipalité régionale de comté de Maskinongé et de sa Cour municipale régionale, le 21 octobre 2019 et les dates des prochaines séances de Cour municipale ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de nommer un greffier suppléant pour l'exécution de certaines tâches nécessaires au fonctionnement de la Cour municipale régionale ;

POUR CES MOTIFS :

**279/10/19** Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé, Appuyée par Claude Boulanger, maire de Charette ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé nomme temporairement Lyne Fortin, greffière suppléante, jusqu'à l'entrée en fonction de la greffière de la municipalité régionale de comté de Maskinongé et de sa Cour municipale régionale ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

**SERVICES TECHNIQUE**

**ENTENTE DU SERVICE TECHNIQUE / FIXATION DU TARIF HORAIRE**

**Objet : Délai de 90 jours / Demande de prolongation jusqu'au 27 novembre 2019**

**N/D : 210.03**

**CONSIDÉRANT** l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la municipalité régionale de comté de Maskinongé (MRC) signée le 28 mars 2012 avec les municipalités clientes ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est précisé dans l'article 5 de ladite entente que les tarifs horaires, incluant les salaires et les avantages sociaux, des membres de l'équipe technique sont fixés annuellement par résolution de la MRC, adoptée au plus tard 90 jours avant la fin de l'année qui précède celle où les tarifs seront appliqués ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adoption des prévisions budgétaires 2020 de la MRC de Maskinongé est prévue pour le 27 novembre 2019 ;

POUR CES MOTIFS :

**280/10/19** Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,  
Appuyée par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé ajourne sa décision de fixer les tarifs horaires de l'année 2020, incluant les salaires et les avantages sociaux, des membres de l'équipe technique, dans le cadre de l'entente ci-dessus mentionnée, au 27 novembre 2019 ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

**PROJET DES ZONES INONDABLES**

**Objet : Relevé LIDAR de sections des rivières du Loup et Yamachiche /  
Résultat des soumissions**

**N/D : 210.03**

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le cadre du projet de mise à jour de la cartographie des zones inondables, le coordonnateur du Service technique de la MRC de Maskinongé Adil Lahnichi a demandé des soumissions pour l'acquisition de données LIDAR de quelques tronçons de rivières (Yamachiche, petite Yamachiche, Du-Loup, Petite rivière-du-Loup) auprès de deux entreprises spécialisées, savoir :

- Geofit Amériques
- MVT

**CONSIDÉRANT** la recommandation d'Adil Lahnichi de retenir la soumission la plus basse et conforme de « Geofit Amériques » au prix de vingt-deux mille dollars (22 000 \$) de base et huit mille cinq cent dollars (8 500 \$) pour les relevés optionnels, le tout hors taxes ;

POUR CES MOTIFS :

**281/10/19** Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts,  
Appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé accepte la soumission la plus basse et conforme de « Geofit Amériques » au prix de vingt-deux mille dollars (22 000 \$) de base et huit mille cinq cent dollars (8 500 \$) pour les relevés optionnels, le tout hors taxes, selon les termes et conditions mentionnées dans l'offre de services – version 2 - d'octobre 2019 dont le responsable est Sylvain Laroche ;

**QUE** le Préfet et/ ou la Directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, ledit contrat et tous documents pertinents à sa réalisation ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

### **DÉPÔT DE RAPPORTS ET/OU COMPTES-RENDUS**

**Objets : - Cour municipale régionale : rapport des statistiques /  
Septembre 2019**

- **Service d'évaluation : rapport des activités / Septembre 2019**
- **Comité de sécurité incendie : compte-rendu / 10 septembre 2019**
- **Comité des directeurs incendie : compte-rendu / 10 septembre 2019**
- **Comité de sécurité publique : compte-rendu / 22 août 2019**
- **Services administratifs : rapport direction générale / septembre 2019**

**282/10/19** Proposition de François Gagnon, maire de Saint-Justin,  
Appuyée par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte le dépôt :

- du rapport de statistiques, en date du 30 septembre 2019, tel que déposé par la technicienne juridique de la Cour municipale régionale de Maskinongé;
- du rapport des activités du service d'évaluation pour le mois de septembre 2019, tel que déposé par la préposée au service d'évaluation;
- du compte-rendu du comité de sécurité incendie, en date du 10 septembre 2019;
- du compte-rendu du comité de direction incendie, en date du 10 septembre 2019 ;
- du compte-rendu du comité de sécurité publique, en date du 22 août 2019 ;
- du rapport de la direction générale, pour le mois de septembre 2019 ;

chacun des membres du conseil ayant reçu une copie des documents ci-dessus mentionnés ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Au terme de la séance, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du conseil de la MRC de Maskinongé.

Monsieur Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, réitère l'information aux élus concernant la tenue du forum avec la Sûreté du Québec, lequel aura lieu le 15 octobre 2019 à compter de 18 h 30 au centre multiservice Réal-U.-Guimond de la municipalité de Saint-Paulin ;

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**283/10/19** Proposition de Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès,  
Appuyée par Pierre Désaulniers, maire de Saint-Boniface ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé lève la séance à dix-neuf heures quarante-cinq minutes (19 h 45), l'ordre du jour étant épuisé.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

RÉDIGÉ PAR :

Diane Faucher,  
Secrétaire au greffe par intérim

---

**ROBERT LALONDE,**  
**PRÉFET**

---

**JANYSE L. PICHETTE,**  
**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET**  
**SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

*« Je, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »*



---

---

**CORRESPONDANCE****SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2019**

- 01. MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMOT) :**  
Guide sur les modes d'adjudication de contrats par appel d'offres public.
- 02. MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE :**  
Avis de dépôt au cadastre.
- 03. MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION :**  
Nouveau nom pour le Ministère et nouvelles responsabilités.
- 04. MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE :**  
Feuillet "Respirez un air de qualité chez soi !
- 05. MINISTÈRE DES TRANSPORTS :**  
Accusé réception de la résolution #233/08/19 concernant l'injection des sommes nécessaires à la réalisation complète des plans d'intervention en infrastructures routières locales.
- 06. MUNICIPALITÉS / VILLES :**  
Maskinongé :  
Nomination d'un nouveau directeur incendie et de ses officiers.
- 07. MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉS :**
  - 7.1. MRC D'Autray :**  
Fermeture du poste de la Sûreté du Québec situé à Ville Saint-Gabriel
  - 7.2. MRC Pierre-De Saurel :**  
Avis d'entrée en vigueur du règlement #309-19 modifiant le schéma d'aménagement.
- 08. CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE :**  
Bulletin Carrefour Express.
- 09. COMMISSION SCOLAIRE DU CHEMIN-DU-ROY :**  
Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2019-2022.
- 10. CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE :**  
Élu(e)s municipaux et congés parentaux / Le régime québécois d'assurance parentale, Est-ce pour moi ?
- 11. CULTURE MAURICIE :**  
Bulletin de septembre 2019.
- 12. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) :**  
Communiqués
- 13. MASKI RÉCOLTE :**  
Extrait du guide de récolte et de transformation.  
(Voir le site Internet pour version complète)
- 14. MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC :**  
Bulletin d'information

**15. OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE :**

Rappel concernant les règles d'affichage des marques de commerce.

**16. RÉCUPÉRATION MAURICIE :**

Nomination du nouveau président = Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

**17. SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC :**

13ième Rendez-vous de l'Habitation / 5 novembre 2019 au Terminal de croisières au Port de Québec

**18. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC :**

Communiqués

---

